



Prise de congés parentale après 1 an

Par **virgwill**, le **12/09/2015** à **12:07**

Bonjour, je suis maman de deux enfants de 1an et demi et 5 ans et je souhaiterai prendre un congés parentale dans le cadre de ma seconde grossesse.

Le problème est que j'ai accouché juste avant mon embauche. Hors la loi prévoit l'acceptation d'un congé parental à condition de justifier d'1 an d'ancienneté à la naissance de l'enfant. Est ce une ancienneté au niveau des cotisations sociales ou bien spécifique à l'emploi occupe ? Dans mon cas, est il possible d'obtenir un congé parental de droit ?

Je vous remercie d'avance.

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/09/2015** à **13:01**

Bonjour,

Il s'agit de l'ancienneté dans l'entreprise sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable ce qui serait étonnant puisque la naissance a eu lieu avant même l'embauche...